

Règlement de la course « LA GLYSEENNE »

Article 1 : La course pédestre « La Glyséeenne » est organisée par l'Association Culture et Loisirs (ACL) et le Comité des Fêtes.

Article 2 : Le parcours dont le mesurage a été fait par un Officiel est de 3.800 m (280m + 2 tours de 1760m) sur route et piste cyclable.

Article 3 : Le site de la course se situe allée du Cimetière en sortie de Glisy sur la route menant à Longueau. Tous les détails de la manifestation (parcours - stationnement - accès - récompenses et prix) sont consultables sur le site <https://www.ville-glisy.fr>

Article 4 : Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription fixé par les organisateurs à 5 euros (+frais Kligeo) et cette inscription doit se faire obligatoirement via Courses 80.

En cas de forfait, le montant de l'inscription reste acquis à l'organisateur. En cas d'annulation du fait des organisateurs, ce montant sera remboursé intégralement.

Article 5 : La course pédestre « La Glyséeenne » se dispute selon une formule par éliminations successives sur la même boucle de 3.800 m et de la façon suivante :

10h15 - Départ de la boucle 1 à courir dans le temps maxi de 23'

10h45 - Départ des seuls coureurs ayant fini la boucle 1 en moins de 23' et dans le temps maxi de 20' pour cette boucle 2

11h10 - Départ des seuls coureurs ayant fini la boucle 2 en moins de 20' et dans le temps maxi de 18' pour cette boucle 3

11h35 - Départ pour les coureurs ayant fini la boucle 3 en moins de 18' et dans le temps maxi de 16' pour cette boucle 4

11h55 - Départ de la 5^o et dernière boucle (non autorisée cadets pour les coureurs ayant fini la boucle 4 en moins de 16')

Une horloge électronique située à hauteur de la ligne d'arrivée indique le temps écoulé.

Seuls les temps de la dernière boucle seront pris et le classement sera établi selon l'ordre d'arrivée de cette 5^o boucle pour tous les finishers ayant réalisé un temps inférieur à 14'.

Les résultats seront publiés sur Courses80.

- Article 6 :** L'organisation s'engage à respecter le règlement des courses running édité par la FFA, en particulier quant aux contrôles des justificatifs et la prise d'une assurance RC.
Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'ensemble de la manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation.
Les coureurs licenciés FFA doivent être à jour de leur licence pour la saison en cours et la présenter à la table des dossards.
Pour les coureurs non licenciés FFA, une attestation PPS valide doit être fournie. Cette attestation, délivrée par la FFA, peut être obtenue gratuitement sur la plateforme web <https://pps.athle.fr> sous forme PDF et ne demande que quelques minutes.
Cette attestation de PPS ne concerne que les concurrents majeurs
Les inscriptions de mineurs non licenciés sont soumises obligatoirement à la présentation d'une autorisation parentale signée des deux parents.
Les inscriptions incomplètes et/ou non validées ne sont pas remboursées.
- Article 7 :** Les participants autorisent expressément le Comité d'Organisation, les partenaires et médias à utiliser les images ou supports audio sur lesquels ils apparaîtraient.
Les épreuves sont exclusivement ouvertes aux athlètes pratiquant la course à pied, le parcours n'étant pas adapté aux personnes utilisant des accessoires d'aide à la mobilité.
Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, non plus que les engins quelconques ou les chiens.
- Article 8 :** Le dossard n'est pas cessible et devra figurer devant le maillot.